

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1<sup>er</sup> Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER  
Alain DESGRE à Joël DANIEL  
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART  
Jacques GREVES à Christian GUEGUEN  
Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV  
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	25 Janvier 2024
Date de l'affichage	26 Janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

-----  
**2024 11      Tarifs Maison des Jeunes 2024**

**Rapporteur** : F. Ballester

La Maison Des Jeunes (MDJ) est un lieu de détente, de partage et de loisirs pour les jeunes de 10 à 17 ans

**Afin de voter les tarifs par année scolaire (et non plus par année civile), il est proposé de définir le tarif pour la période de janvier à août 2024 (8 mois).**

Type de tarif	MDJ Cotisation annuelle 2024 (janv à aout)	MDJ Activité de Cat 1 (2 tickets)	MDJ Activité de Cat 2 (3 tickets)	MDJ Activité de Cat 3 (4 tickets)
Tranche n°1	15,00 → 8/12è = 10 €	7,24	14,48	14,48
Tranche n°2	15,00 → 8/12è = 10 €	8,06	16,12	16,12
Tranche n°3	15,00 → 8/12è = 10 €	8,40	16,80	16,80
Tranche n°4	15,00 → 8/12è = 10 €	8,78	17,56	17,56
Tranche n°5	15,00 → 8/12è = 10 €	9,18	18,36	18,36
Tranche n°6	15,00 → 8/12è = 10 €	11,86	23,72	23,72

Dégressivité tarif	Cotisation 2024 (janvier à août)
Inscription Janvier	10,00
Inscription Février	8,75
Inscription Mars	7,50
Inscription Avril	6,25
Inscription Mai	5,00
Inscription Juin	3,75
Inscription Juillet	2,5
Inscription Août	1,25

Il est, par ailleurs, précisé que les activités du service Maison des Jeunes, consommées sans réservation préalable se verront appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, l'activité réservée mais non consommée sera facturée sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission enfance, éducation, jeunesse et sports en date du 10 janvier 2024,

**FIXE** les tarifs de la Maison des jeunes pour la période de janvier à août 2024 comme présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 2 Février 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.